

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2022

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille vingt deux, **le 2 Juin**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2021

Présents : SIX C, SERVOIR J.P, DULAC C, BAUMERT P, GALLAND S , LAVIELLE JM ,ROUGÉ F, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F , TABANOU V ,NOEL S, BAGILET S, BOUYSSOU S,BLAIS N

Absents excusés : TRIJOULET J.P (pouvoir C SIX), AUDOUARD M (pouvoir N BLAIS),

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : N Blais

1/ Adoption du PV du 12 avril 2022 :

Le conseil municipal adopte le PV du 12 avril à l'unanimité

2/ Vote des subventions 2022 :

Monsieur le Maire, invite l'assemblée à délibérer sur les demandes de subventions des associations.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- considérant l'intérêt communal que présentent les diverses associations eu égard à l'activité qu'elles exercent ou aux opérations qu'elles envisagent de mener,
- décide dans le cadre de l'enveloppe budgétaire votée à cet effet d'octroyer les subventions comme ci-après :

<u>Nom de l'Association</u>	<u>Montant</u>
• AAPPMA(Les amis de la truite et du gardon)	150€
• Amicale des chasseurs	150€
• Amicale du Personnel	700€
• Amicale Laïque	1 000€
• Althéa du Périgord Noir	150€
• Banque Alimentaire	300€

• Les Tr'Acteurs	700€
• La Croix Rouge	300€
• Festival des Epouvantails	250€
• Festival des Clowns	450€
• Musique en Périgord	500€
• Point Org	500€
• SCAC	6 000€
• Secours Catholique	150€
• Secours Populaire	150€
• Union sportive Les Coquelicots de Meyrals	1 000€
• FNACA	100€
• ASCO Salon du livre occitan	200€
• Café Associatif La Pie	300€
• Bon Pied bon cœur	300€
• Asso des Commerçants	1 000€
• Groupe New Sky	300€
<i>(M Blais se retire)</i>	
• Perigord Eventing	300€
• Comité des Fêtes	1 500€
• Comité de jumelage	300€
• Tennis Club	1 500€
<i>(Madame Dulac se retire)</i>	
• Proximaide	1500€
• Vélo Club (tour des 2 vallées)	700€
TOTAL	20 450€

3/ Dénomination des voies - tableau des voies et des chemins

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide la création des voies libellées suivantes :

Trois contres (Bagilet S, Lavielle JM, Blais N (pouvoir Audouard M)

Trois abstentions (Rougé F, Blais N)

Allée des Noyers
Avenue de la Gare
Chemin Abbaye de Reignac
Chemin de Beauséjour
Chemin de Bos Redon
Chemin de Cantoluzer
Chemin de Fages
Chemin de Ganyvergne
Chemin de la Cabane Ronde
Chemin de la Garde
Chemin de la Grange
Chemin de la Grotte
Chemin de la Métairie
Chemin de la Planque de Fissou
Chemin de la Voie Blanche
Chemin de l'Écluse
Chemin de Roque Mourtier
Chemin des Bois
Chemin des Carrières
Chemin des Cavaliers
Chemin des Châtaigniers
Chemin des Équidés
Chemin des Forges
Chemin des Lavandières
Chemin des Moulins
Chemin des Paroissiens
Chemin des Pèlerins

Chemin des Prés
Chemin des Randonneurs
Chemin des Vignes
Chemin du Cazelat
Chemin du Cèdre
Chemin du Lavoir
Chemin du Moulinal
Chemin du Moulin à Vent
Chemin du Moulinet
Chemin du Passeur
Chemin du Trou du Chien
Hlm le Priolat
Hlm les Molles
Impasse d'Antan
Impasse de Beauséjour
Impasse de la Barrière
Impasse de la Combe
Impasse de la Croix
Impasse de la Gravette
Impasse de la Justice de Paix
Impasse des Arénies
Impasse des Fours
Impasse des Galeries
Impasse des Gardèches
Impasse de Sinzelle
Impasse des Oies
Impasse des Séchoirs à Noix

Impasse du Cimetière
Impasse du Dancing
Impasse du Jardin Bas
Impasse du Lebret
Impasse du Moulant
Impasse du Moulinal
Impasse du Pigeonnier de Guirou
Impasse du Relais de Poste
Impasse du Stade de Beaumont
Impasse Évariste
Impasse Hôtel du Mouton d'Or
Impasse Louis-Sèverin Blanc
Impasse Talbot
Lotissement de la Planque de Fissou
Lotissement du Clos de l'Archipot
Lotissement les Molles
Passage des Moines
Passage du 19 Mars 1962
Passage Jean Arthur Combalet
Place Abbé Raymond Boissavy
Place Charles de Gaulle
Place de la Feineire
Place de la Liberté
Place de l'Ancienne Mairie
Place de la Poste
Place des Oies
Place du Ley

Place Jean Ladignac
Place Laubier
Place Nanou Couder
Placette des Augustins
Résidence Sainte Sabine
Route de Bergerac
Route de Beynac
Route de Bitou
Route de la Maison Forte
Route de la Vergnolle
Route Dérobée
Route des Champs de Tabac
Route des Côteaux
Route des Deux Hameaux
Route des Entrepôts
Route des Fées
Route des Fours à Chaux
Route de Sinzelle
Route des Sources
Route des Truffières
Route du Bugue
Route du Château
Route du Château d'Eau
Route du Château de la Roque
Route du Garrit
Route du Peintre
Route du Pont Eiffel

Route du Roc
Route Font du Sellier
Rue Abbaye des Augustins
Rue Bertrand de Got
Rue de la Bistour
Rue de la Confection
Rue de la Couture
Rue de la Fontaine
Rue de la Grange des Pères
Rue de la Gravette
Rue de la Justice de Paix
Rue de l'Ancien Moulin
Rue de la Petite Feineire
Rue des Arcades
Rue des Chèvres
Rue des Commerces
Rue des Remparts
Rue du Docteur Boissel
Rue du Levret
Rue du Lion
Rue du Pigeonnier
Rue du Priolat
Rue du Récolat
Rue du Terme
Rue Étienne de La Boétie
Rue Eugène Le Roy
Rue Fénelon

Rue Gambetta
Rue Jacques Dunoyer
Rue Joseph Prunis
Ruelle Carreyrou de l'Âne
Ruelle Carreyrou de la Reclue
Ruelle Carreyrou de Montmartre
Ruelle Carreyrou du Prieuré
Ruelle Carreyrou du Sol
Ruelle des Fours à Pain
Rue Sainte Sabine
Rue Samuel Paty
Rue Verdanson
Sentier de Cap Ségur
Sentier de la Faune
Sentier des Rauges
Venelle de la Quincarlotte
Venelle du Patronage
Voie de l'Ancienne École
Voie de la Vallée
Voie des Gabarres
Zone Artisanale du Récolat
Zone d'Activité des Anciens Abattoirs
Chemin de la Combe des Prés
Passage des Sangsues
Place Alberte Sadouillet-Perrin
Sentier de la Source Communale
Sentier des Trois Seigneurs

Place Mackenheim
Chemin de l'Ermité
Chemin des Couturières
Chemin de la Noyeraie
Route des Eyzies
Passage des Buissons
Chemin des Grottes de l'Ermité
Place du Bief
Chemin des Carrières du Faux
Esplanade Paule de Carbonnier
Square Joséphine Baker
Square Philippe Dejean
Chemin du Moulant
Chemin du Nau Pech
Chemin des Pradasques
Chemin des Cerisiers
Square de la Mémoire
Chemin des Cervidés
Chemin des Archets
Chemin du Vallon Vézère
Chemin des Crabouilles
Chemin des Bories de Fages
Chemin de Viregogue
Chemin de la Combe de l'Estang
Chemin Grande Randonnée
Chemin des Cluzeaux
Chemin de la Fontaine du Roc

Route de Saint-Cyprien
Passage Robert Vignal
Chemin des Falaises
Passage de la Porte de Gourdou

3/ Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique) :

le conseil municipal à l'unanimité :

-décide la création à compter du 1 juillet d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade de d'agent relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet service technique

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 1 juillet 2022 au 31 décembre 2022 inclus.

Le contrat de l'agent déjà en place , affecté au marché et à l'accueil à la Mairie sera ainsi renouvelé.

4/ Désignation de Monsieur SERVOIR Jean-Pierre, Adjoint, pour représenter la commune dans l'acte d'acquisition de la parcelle auprès de Mme Ploquin :

le conseil municipal à l'unanimité :

-désigne Monsieur Jean-Pierre Servoir, Adjoint, pour représenter la commune dans l'acte administratif de vente d'une parcelle de terrain cadastrée section AC 34 par Madame Ploquin à la Commune de Saint Cyprien.

5/ Décision Modificative n°1/22 Budget Communal :

Monsieur Servoir Jean-Pierre, adjoint aux finances, soumet au Conseil municipal le projet de DM 1 concernant le budget communal.

DM1/2022						
Budget Communal						
			SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
			Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Provision pour créances douteuses	68	6817		2422		
Créances admises en non valeur	65	6541	2422		0	
Dépenses Imprévues	022	022	2000		0	
Virement à la section d'investissement	023	023		2840		
Titres Annulés	77	773			0	840
TOTAL			4422	5262	0	840
<i>Equilibre</i>				<i>840</i>		<i>840</i>
SECTION D INVESTISSEMENT						
	OPERATION	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
			Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
OPERATION NON AFFECTEE travaux de voirie	ONA	2315		2000		
OPERATION NON AFFECTEE (bâches de toit)	ONA	2158		840		
Virement de la Section de Fonctionnement	OPFI	021			2840	
TOTAL			0	2840	2840	0

le conseil municipal à l'unanimité :

-adopte le projet de décision modificative n°1 du Budget Communal

6/ procédure consultation bureaux d'étude SPS :

Dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble Teton, M le Maire informe l'assemblée qu'une consultation de bureaux d'étude a été engagée dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée(MAPA) avec 2 lots.

Le lot1 concerne une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.(SPS).

Le Lot 2 concerne une mission de contrôle technique.

Il précise que la publication a été faite le 11 avril avec une date limite de remise des offres fixée au 9 mai à 12h.

Aucune offre n'ayant déposée pour le lot 1, il propose de suivre l'avis de la commission MAPA en date du 1 juin et de le déclarer infructueux .

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

Vu l'avis de la commission MAPA

-Déclare le lot1 SPS infructueux , faute d'avoir des offres suite à la première consultation

-Décide de consulter librement les entreprises sans publicité ni mise en concurrence préalable pour la mission SPS

-Autorise M le Maire à signer le contrat propre à ce lot.

7/ choix du bureau d'étude contrôle technique pour la réhabilitation de l'immeuble Teton

Dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble Teton, M le Maire informe l'assemblée qu'une consultation de bureaux d'étude a été engagée suivant un Marché à Procédure Adaptée(MAPA) avec 2 lots.

Le lot1 concerne une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.(SPS).

Le Lot 2 concerne une mission de contrôle technique.

Il précise que la publication a été faite le 11 avril avec une date limite de remise des offres fixée au 9 mai à 12h.

Il informe l'assemblée que 3 offres ont été déposées pour le lot 2.

A ce titre, il rend compte de l'avis de la commission MAPA en date du 1 juin qui propose de retenir l'offre de SOCOTEC pour un montant de 18 540€ HT pour les 3 tranches.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-Décide de valider l'avis de la commission MAPA et de retenir l'offre de SOCOTEC

-Autorise M le Maire à signer le marché correspondant

8/ Proposition d'acquisition d'un terrain sis Le Naud (ancien hippodrome) par l'intermédiaire d'EPFNA (Etablissement Public Foncier) :

le conseil municipal à l'unanimité:

-valide la proposition de la Société Keymo soit une acquisition pour 156 000€ sous réserve d'y inclure, outre la parcelle G635, la parcelle appartenant également à cette même société , cadastrée section G numéro 12, située à proximité, d'une superficie de 3391m2

-charge EPFNA de poursuivre les négociations comme indiqué ci-dessus

9/ Présentation du projet de réhabilitation de la station -service et modification de l'implantation sur le domaine public-lancement de l'enquête publique :

M le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération du 16 décembre 2021 à propos du projet d'extension du magasin de la station-service appartenant à M Tardieu. Il avait été décidé de céder 36m2 du parking Sadouillet Perrin à ce dernier en vue de lui permettre de réaliser son projet d'extension .Il rappelle qu'au préalable la commune doit procéder au déclassement de la zone concernée afin de l'incorporer au domaine privé.

Une enquête publique doit alors dans ce cas être menée dans la mesure où il est porté atteinte aux fonctions de desserte de la dite voie (article L141-3 du code de la voirie routière).

M le Maire indique que suite à l'intervention du géomètre et en accord avec les parties concernées par ce projet, l'emprise serait finalement de 37m2.

Il est alors demandé de délibérer à nouveau avec ce métrage.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

--confirme son accord de principe de céder une portion du parking Sadouillet Perrin conformément au plan ci-joint soit 37m2 à M Tardieu Gilles en vue de permettre l'extension de son magasin sous réserve des résultats de l'enquête publique de déclassement

-charge M le Maire d'engager la procédure d'enquête publique pour le déclassement de la zone concernée

-maintient un prix de cession forfaitaire de 2000€ avec prise en charge des frais de géomètre et de notaire par le demandeur

10/Prise de participation au sein de la SEMIPER(Société d'économie Mixte d'équipement du Périgord)dans le cadre d'une augmentation de capital social à l'occasion de la création d'une foncière commerciale et d'immobilier d'entreprise :

Intervenant en matière d'aménagement et de construction, la SEMIPER accompagne les collectivités locales et d'autres acteurs économiques dans le développement de leurs projets.

Dans ce cadre, en partenariat avec le Département de la Dordogne et la Banque des Territoires, il a été envisagé la création d'un nouvel outil au service des territoires : la création d'une foncière commerciale et d'immobilier d'entreprise. Cette foncière sera constituée sous forme de filiale de la SEMIPER.

Une procédure d'augmentation du capital de la SEMIPER est donc engagée afin de permettre aux collectivités territoriales et aux EPCI de Dordogne de participer à ce projet.

Le Conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1522-1 et suivants et L.1524-5,

VU les statuts en vigueur de la SEMIPER,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, **DECIDE**

Sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la SEMIPER de l'augmentation de capital ci-avant présentée :

D'APPROUVER la participation en application de l'article L 1511-3 du CGCT, au processus de création d'une foncière commerciale et d'immobilier d'entreprise par voie de la capitalisation de la SEMIPER en lien avec le Département de Dordogne à qui est délégué en application de ce même article l'octroi d'une partie des aides en matière d'immobilier d'entreprises et de location de terrains ou d'immeubles puisqu'il contribuera pour sa part à hauteur de 1M€ à la capitalisation de la SEMIPER au bénéfice de la société foncière

D'APPROUVER la participation de la Commune de Saint -Cyprien au capital de la SEMIPER pour un montant de 3164€ correspondant à la souscription de 1566.333 actions d'une

valeur nominale de 2,02 euros émises au pair, à libérer en intégralité à la souscription. Cette prise de participation prendra effet à la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds ;

D'INSCRIRE à cet effet, la somme 3164 € au budget ;

DE DONNER à Monsieur le Maire pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la souscription des actions de la SEMIPER, notamment signer le bulletin de souscription et faire libérer les fonds ;

DE DESIGNER Monsieur SIX Christian pour représenter la commune de Saint Cyprien au sein du Conseil d'administration ou de l'Assemblée Spéciale de la SEMIPER et de l'autoriser à exercer toutes fonctions dans le cadre de ce mandat,

DE DESIGNER Monsieur SIX Christian pour représenter la commune de Saint Cyprien au sein de l'Assemblée générale de la SEMIPER et Monsieur BAUMERT Patrick pour le suppléer en cas d'empêchement.

11/ Adoption des modalités de publicité des actes :

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de SAINT-CYPRIEN afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à la Mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

12/ Dissolution de l'association St Cyp Association Dynamique des Commerçants de St Cyprien :

M le Maire informe l'assemblée que suite à la dissolution de l'association ci-dessus, St Cyp Association Dynamique des Commerçants de St Cyprien , ses membres ont décidé aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 7 avril 2022 , de verser le solde du compte bancaire à la Commune de St Cyprien soit un montant de 1914.53€.

Il donne lecture du procès -verbal actant cette dissolution.

Il ajoute que cette association était organisatrice des marchés gourmands.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

--prend acte de la dissolution de de l'association St Cyp_Association Dynamique des Commerçants de St Cyprien

-prend note du procès-verbal en date du 7 avril 2022 qui décide de verser à la commune de St Cyprien le solde du compte bancaire soit 1914.53€ et accepte ce versement sur le compte de la commune.

13/ subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes:

M Six se retire

M Servoir Jean-Pierre, Adjoint, rappelle à l'assemblée que l'association St Cyp_Association Dynamique des Commerçants de St Cyprien , a décidé aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 7 avril 2022 de procéder à sa dissolution et de verser le solde de son compte bancaire à la Commune de St Cyprien soit un montant de 1914.53€.

Il donne lecture du procès -verbal actant cette dissolution.

Il ajoute que cette association était organisatrice des marchés gourmands.

M Servoir Jean- Pierre, Adjoint, propose de reverser ce montant sous forme de subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes qui a décidé de reprendre l'organisation des marchés gourmands comme la précédente association les avait assumés.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

Considérant que le Comité des Fêtes reprend l'organisation des marchés gourmands

--décide de verser sous forme de subvention exceptionnelle 1914.53€ au Comité des Fêtes de st Cyprien.

14/convention CAUE balade urbaine :

M le *Maire* informe l'assemblée que le CAUE, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, propose d'accompagner la commune en organisant une balade urbaine.

A ce titre, il soumet un projet de convention avec un coût pour cette mission de l'ordre de 1500€.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

--décide de confier la mission indiquée ci -dessus au CAUE

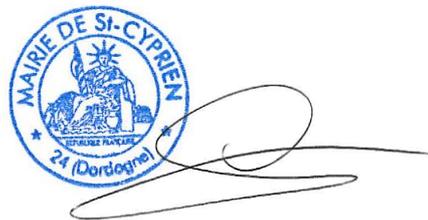
-valide le projet de convention et autorise M le Maire à le signer.

Compte Rendu des pouvoirs délégués :

-fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité

-signature du contrat de cession avec l'association Cie Estival pour un montant de 200€

Le Maire, Christian SIX

A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Cyprien, Dordogne. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text "MAIRIE DE St-CYPRIEN" and "24 (Dordogne)". A black ink signature is written over the stamp.